

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Le vingt-trois janvier deux mil dix-sept, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le lundi 16 janvier 2017.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Loïc TRIDEAU, Maire.

### Ordre du jour :

- ▶ SARTHE NUMERIQUE : Convention d'occupation concernant l'implantation d'un point De Mutualisation (PM), fibre optique.
- ▶ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE.  
Modification des statuts,
- ▶ Service Administratif. Augmentation du temps de travail à l'accueil de la Mairie.
- ▶ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE.  
Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### Questions diverses

- ▶ Fin des cartes d'identité dans nos Mairies.

### Etaient présents :

M. TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. DECARPES Gérard, M. FREULON Jean-Noël, M. LAMARGOT Laurent, Mme ANDRE Audrey, Mme GUILLOU Laurence, Mme LE BIHAN Stéphanie, Mme DUPUY Katia, M. DESLANDES Patrick, M. ESNAULT Joël, Mme GOURDIN Séverine, Mme GASNIER Séverine, M. TAYSSE Stéphane.

### Etaient absents excusés :

M. BODEREAU Emmanuel,

Secrétaire de séance : M. GUEHERY Alain.

### Pouvoirs :

M. BODEREAU Emmanuel a donné pouvoir à Mme DE PASQUALE Mireille.

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité. Les conseillers présents signent le registre des procès-verbaux.

**SARTHE NUMERIQUE :**

**Convention d'occupation concernant l'implantation d'un point de mutualisation (PM),**

**Fibre optique.**

Délibération 2017-1

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre SARTHE NUMERIQUE et la Commune de FILLE SUR SARTHE.

Elle a pour objet que le propriétaire autorise SARTHE NUMERIQUE, d'occuper par un PM un emplacement de 1.5 m2 à l'intérieur du terrain précité et tel qu'il figure sur le plan annexé.

La convention est conclue à compter de ce jour et pour une période correspondant à celle de la durée d'exploitation de l'ouvrage, soit 99 ans, avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE.**

Aménagement de l'espace, protection et mise en valeur de l'environnement, Assainissement, politiques contractuelles en vue du développement du territoire.

Délibération 2017-2

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 15 décembre 2016 portant modification de ses statuts :

Article 2 : Compétences

- ▶ Compétences obligatoires
  - Aménagement de l'espace
- ▶ Compétences optionnelles
  - Protection et mise en valeur de l'environnement
  - Assainissement
- ▶ Compétences facultatives
  - Politiques contractuelles en vue du développement du territoire.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, décide :

Par 19 voix pour,

D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « aménagement de l'espace » rubrique 1 ;

- D'accepter modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » rubrique 5 ;
- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « assainissement » rubrique 6 ;
- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « politiques contractuelles en vue du développement du territoire » rubrique 4 ;
- D'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 15/12/2016) ;
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

**MAIRIE : SERVICE ADMINISTRATIF**

**Augmentation du temps de travail à l'accueil de la Mairie.**

Délibération 2017-3

Vu la surcharge de travail à l'accueil de la Mairie, le temps de travail de l'Adjoint Administratif passera à 25 heures par semaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Poste d'Adjoint Administratif à 20 heures par semaine sera supprimé à cette même date.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de créer le poste à 25 heures par semaine.

VOTE : UNANIMITE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE.**

**Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal.**

Délibération 2017-4

Après un débat riche et argumenté, les Conseillers qui viennent tout juste d'adopter le PLU de la Commune ne voient pas l'intérêt d'un PLUI. Ils estiment que les cadrages apportés par les instances publiques et le Scot apportent une cohérence suffisante pour le développement de notre territoire communautaire. D'autres compétences se profilent pour la Communauté de Communes du Val de

Sarthe et en ces temps de rigueur budgétaire on peut sans pénaliser les communes faire l'économie de cette dépense.

VOTE : UNANIMITE.

MOTION : Fin des cartes d'identité dans nos Mairie.

Le Conseil Municipal de la commune de FILLE SUR SARTHE prend connaissance des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de la délivrance des cartes nationales d'identité.

Ces cartes seraient établies en 17 lieux seulement sur le Département.

La commune de FILLE SUR SARTHE juge ces décisions incompatibles avec la notion du service de proximité aux administrés à laquelle elle est fortement attachée.

Nos habitants devront effectuer des déplacements en un autre lieu pour un service apporté localement depuis des décennies. Nombreuses sont les personnes qui, pour de multiples raisons, ne peuvent se déplacer.

L'impératif de sécurisation des titres d'identité du citoyen invoqué est un argument fallacieux. Chacun sait que, malheureusement, toute technologie aussi performante soit-elle, est toujours dévoyée.

Notre municipalité, consciente du besoin de conserver les services de proximité, s'oppose à cette décision relative aux cartes nationales d'identité.

Elle encouragera ses habitants à manifester leur mécontentement.

VOTE : UNANIMITE.

## QUESTIONS DIVERSES.

### STOP POUCE.

Le Pole Métropolitain dans le cadre de sa compétence mobilité transport se propose de mettre en place une liaison stop-pouce entre le terminus du tempo aux Hautes Métairies d'Allonnes et Spay.

La Commune de Fillé demande le prolongement de ce dispositif jusqu'à l'arrêt de bus de l'école.

Le principe consiste à mettre en place un panneau qui peut être activé par un signal lumineux lorsqu'une personne souhaite se rendre à Allonnes ou Spay. Les automobilistes s'inscrivant dans cette démarche peuvent alors s'arrêter en toute sécurité pour les embarquer.

## **Réunion restaurant scolaire.**

Le 30 janvier 2017.

### **Travaux.**

M. PAUZAT Laurent informe le Conseil Municipal que les travaux rue des Gesleries ont repris. Les employés communaux ont commencé la pose du bardage bois sur les vestiaires du foot. Les travaux de la bibliothèque ont commencé.

### **GDON.**

M. ESNAULT Joël fait savoir au Conseil Municipal que 799 ragondins et rats musqués ont été pris sur la commune de Fillé en 2016.

### **SIDERM.**

Le récent regroupement de la Communauté de Communes du Bocage Cénomane avec le Mans Métropole change la composition du rapport de force au sein du Siderm. Les communes lors le Mans Métropole restent majoritaires à une seule voix. Un nouveau bureau du Siderm doit être élu avec une répartition plus équilibrée entre la Métropole du Mans et les communes hors Siderm. Le Mans Métropole souhaite toujours se retirer du Siderm. Un accord devra être trouvé pour solder les contentieux financiers entre la ville du Mans fournisseur d'eau potable et le Siderm.

### **Fil des livres.**

Un cahier des charges pour l'achat du mobilier de la bibliothèque est en cours.

Une réunion aura lieu pour l'implantation du mobilier dans la salle ainsi que pour l'informatique.

La séance est levée à 22h.